



MÉDECINS

LE BULLETIN DE L'ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS



**Un Conseil national
renouvelé**

**Une nouvelle équipe
pour trois ans**

P. 5

TROMBINOSCOPE

**Découvrez
les nouveaux élus**

P. 6

QUESTIONS-RÉPONSES

**Injection d'acide
hyaluronique**

P. 11

DÉCRYPTAGE

**Article 4 du code
de déontologie**

P. 12



Trouvez un lieu de don du sang

Les réserves de sang sont en baisse. L'Établissement français du sang invite tous les Français qui le peuvent à donner. Pour localiser un lieu de don, rendez-vous sur la cartographie interactive : dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte



Recommandations sanitaires pour les voyageurs

Comme chaque année avant la période estivale, Santé publique France publie ses recommandations sanitaires pour les voyageurs, document de référence à l'intention des professionnels de santé. Composé de 13 chapitres, il recense plus de 25 maladies et couvre environ 175 pays sur tous les continents.

www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/voyage/documents/magazines-revues/bulletin-epidemiologique-hebdomadaire-2-juin-2022-n-hors-serie-recommandations-sanitaires-pour-les-voyageurs-2022-a-l-attention-des-professionnels



NOTRE NOUVEAU WEBZINE

LA SANTÉ SEXUELLE

Au mois de juin, le Cnom a publié un nouveau webzine consacré à la santé sexuelle. Prévention et éducation, contraception, procréation, prévention des violences et des discriminations... Tous ces sujets y sont abordés, sous la forme d'interviews et de témoignages d'interlocuteurs de tous horizons, spécialistes du sujet. Le webzine s'accompagne d'une vidéo en motion design, à consulter sur le site du Cnom.

www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/webzine/jvlw66/www/index.html#accueil



Nord : une navette santé pour le suivi médical des seniors
Conseil national de l'Ordre des médecins

EN REPORTAGE

Depuis avril, la ville de Wasquehal, dans le Nord, met une navette médicale à la disposition des seniors qui ne peuvent se rendre seuls chez leur médecin traitant. Découvrez notre reportage vidéo : www.youtube.com/watch?v=hV2reUtuKdo



#félicitations

L'Ordre des médecins adresse ses félicitations et ses vœux de réussite à tous les députés (ré)élus, parmi lesquels 18 médecins! La réforme du système de santé doit être au cœur des projets politiques. L'Ordre avait fait des propositions en ce sens. twitter.com/ordre_medecins/status/1538938348538146818



@ordre_medecins • 20 juin 22

#viesans tabac

Les médecins sont souvent en première ligne dans la prévention des conduites addictives et les interlocuteurs des familles en difficulté. Retrouvez, sur notre site, où il est possible de se former et s'informer. www.conseil-national.medecin.fr/medecin/sante-publique/prevenir-conduites-addictives



@ordre_medecins • 31 mai 22



RESTONS CONNECTÉS !



sur le web : conseil-national.medecin.fr

sur Twitter : @ordre_medecins

par mail : conseil.national@ordre.medecin.fr

Nous écrire : Conseil national de l'Ordre des médecins
4, rue Léon-Jost / 75855 cedex 17

Retrouvez le bulletin, le webzine et la newsletter de l'Ordre sur :

conseil-national.medecin.fr

Directeur de la publication : D^r Pierre Maurice - Ordre des Médecins, 4, rue Léon-Jost, 75855 Paris Cedex 17. Tél. : 01 53 89 32 00. E-mail : conseil.national@ordre.medecin.fr - Rédacteur en chef : P^r Stéphane Oustric - Rédacteur en chef adjoint : D^r Jean-Marcel Mourgues - Coordination : Isabelle Marinier - Conception et réalisation : CITIZENPRESS - 30, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris - Responsable d'édition : Eva Jednak - Direction artistique : David Corvaisier - Maquette : Fabienne Laurent - Secrétariat de rédaction : Alexandra Roy - Fabrication : Sylvie Esquer - Couverture : Gettyimages - Impression : Imprimerie Vincent, 32, avenue Thérèse Voisin, 37000 Tours - Dépôt légal : à parution - n° 16758 ISSN : 1967-2845. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.



Imprimé sur du papier recyclé

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent de droits concernant leurs données, qu'elles peuvent exercer par courrier ou courriel.

**D^r François Arnault**

Président du Conseil national de l'Ordre des médecins

Le Conseil national nouvellement élu me rend heureux.

C'est un Conseil rajeuni et paritaire, pleinement représentatif de notre profession et de la richesse de ses exercices. Ainsi renouvelé, le Conseil national va continuer à accompagner et à protéger les médecins dans leur quotidien tout au long de leur vie professionnelle.

Je suis convaincu de l'importance d'un tel accompagnement.

Élu ordinal depuis près de vingt ans, d'abord au conseil départemental de la Vienne puis au Conseil national, j'ai longtemps rempli ces fonctions en même temps que mon métier de médecin spécialiste en ORL. En parallèle, mon expérience de maire d'une commune rurale de la Vienne m'a rendu extrêmement sensible aux problématiques de démographie des territoires et de l'attachement des citoyens à leurs médecins. C'est en nous adaptant à chaque territoire que nous trouverons des solutions pour permettre à chaque patient d'avoir un accès garanti à des soins de qualité et sécurisés. L'objectif de ce mandat sera de tout faire pour implanter cette organisation sanitaire territoriale de proximité, en partenariat fort et respectueux avec les autres professionnels de santé.

Pour cela, il est primordial que le médecin reste au centre de cette organisation, véritable pilier de l'équipe de soins autour du patient et de son parcours de santé. L'Ordre, là encore, fera tout pour s'opposer à la perte d'identité de la profession de médecin, et lui redonner de l'attractivité surtout pour les jeunes générations. Ces dernières doivent continuer à envisager d'exercer ce métier avec fierté et passion.

L'Ordre doit également se recentrer sur les questions sociétales et éthiques qui nous seront posées, et notamment la thématique de la fin de vie dans le prolongement de la loi Claeys-Leonetti.

Voici, en préambule, quelques-unes de nos priorités pour les trois prochaines années. Notre feuille de route vous sera présentée dans le prochain bulletin de l'Ordre, en octobre. Votre soutien sera précieux afin de la mener à bien.

Je compte sur vous tous.

Faciliter l'accès aux soins des patients avec l'annuaire Santé.fr de l'accessibilité des cabinets

En collaboration avec le Cnom, le ministère de la Santé et APF France handicap ont travaillé à la création d'un annuaire unique, basé sur Santé.fr, ayant pour ambition de valoriser l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins. Il s'agit de donner aux usagers une information simple, claire et précise à la fois, pour faciliter leur accès à la santé. La démarche du médecin

est volontaire et il n'est pas obligatoire de remplir l'intégralité des champs du formulaire. Il vous suffit d'indiquer des éléments factuels d'accessibilité, sans contrôle *a posteriori*. Les informations renseignées seront par exemple utiles aux patients en situation de handicap, obèses ou d'origine étrangère. Cet annuaire vous aidera également dans

l'orientation de vos patients vers des confrères, ou pour éviter de recevoir une personne que vous ne pourriez finalement pas prendre en charge. **Vous seuls, médecins, avez la main sur l'information qui concerne votre lieu d'exercice.**

+ D'INFOS Pour participer, rendez-vous sur : www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro

JUN 2022

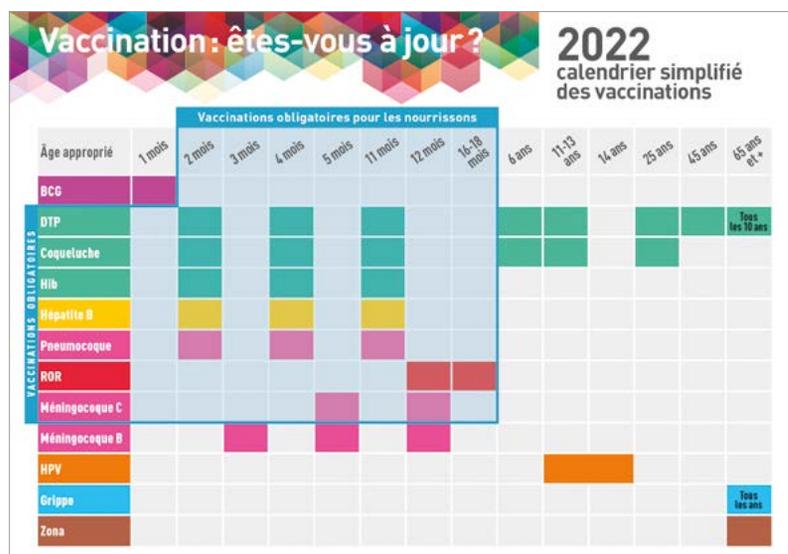
Le calendrier des vaccinations

Chaque année, le calendrier des vaccinations est actualisé pour inclure les nouveautés en termes de vaccins disponibles, de prise en charge, ou de compétences des professionnels de santé impliqués dans la vaccination.

Les nouvelles recommandations en 2022 :

1 La vaccination contre la coqueluche chez la femme enceinte est recommandée à partir du deuxième trimestre de grossesse, en privilégiant la période entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée, afin d'augmenter le transfert transplacentaire passif des anticorps maternels et d'assurer une protection optimale du nouveau-né.

2 La vaccination contre les infections invasives à méningocoque de sérotype B par Bexsero® est recommandée chez l'ensemble des nourrissons dès l'âge de 2 mois et avant l'âge de 2 ans avec le schéma suivant : première dose à l'âge de 3 mois, deuxième dose à 5 mois et dose de rappel à 12 mois (M3, M5, M12).



La vaccination contre le méningocoque B est également recommandée pour l'entourage familial des personnes à risque élevé d'infections invasives à méningocoque.

Un rappel de vaccination contre le méningocoque B tous les 5 ans est recommandé chez les personnes présentant un risque continu d'exposition aux infections invasives à méningocoque.

3 La vaccination contre la grippe saisonnière est désormais recommandée chez les professionnels exposés dans le cadre professionnel aux virus porcins et aviaires.

+ D'INFOS Le calendrier des vaccinations est mis à jour en fonction des actualités. Pour vous tenir au courant des dernières actualisations, rendez-vous sur : solidarites-sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal, où est publiée la dernière version datée.

JUIN 2022



Un mois d'élections au Cnom



Un Cnom renouvelé

Le Conseil national de l'Ordre (Cnom) a été renouvelé par moitié, le 16 juin 2022. Sa composition est profondément renouvelée : 27 des 58 conseillers nationaux élus le sont pour la première fois. Le Conseil national est constitué de 58 membres élus par les membres titulaires des conseils départementaux, auxquels s'ajoutent un membre désigné par l'Académie de médecine et un conseiller nommé par le garde des Sceaux. Comme les conseils départementaux et régionaux de l'Ordre, le Conseil national est désormais pleinement paritaire. Il est ainsi davantage à l'image d'une profession dont les femmes représentent aujourd'hui la moitié des médecins en exercice.

27
des 58 conseillers
nationaux élus
le sont pour
la première fois.

Le renouvellement par moitié du Conseil national de l'Ordre des médecins – 16 juin 2022 – Les résultats :

Antilles-Guyane

D^r Catherine Billot-Boulanger
D^r Sonny Gène
D^r Clarisse Joachim
D^r Lucien Lin
D^r Félix Ngomba
D^r Yvane Prévot

Auvergne-Rhône-Alpes

D^r Marie-Pierre Glaviano-Ceccaldi
D^r Jean-François Janowiak

Bretagne

D^r Jean-François Delahaye

D^r Françoise Le Magadoux

Centre-Val-de-Loire

D^r Odile Conty-Henrion
D^r Christophe Tafani

Grand Est

D^r Karine Baland-Peltre
D^r Gilles Munier
D^r Véronique Salmon-Ehr
D^r Didier Spindler

Hauts-de-France

D^r Sophie Desmedt-Velastegui
D^r Jean-Philippe Platel

Île-de-France

D^r Jean-Jacques Avrane
P^r Martine Bagot
P^r Chloé Bertolus
D^r Jean-Luc Fontenoy
D^r Lucie Jousse
D^r Christine Louis-Vahdat
D^r Pierre Maurice
D^r Frédéric Prudhomme

Normandie

D^r Jean-Bernard Demontrond
D^r Marie-Josèphe Rogerie

Nouvelle-Aquitaine

D^r Jean-Marcel Mourgues
D^r Anne-Marie Trarieux

Occitanie

D^r Philippe Cathala
D^r Hélène Harmand-Icher
D^r Catherine Guintoli-Centuri
P^r Stéphane Oustric

Provence-Alpes-Côte d'Azur

D^r Sophia Bensedrine
D^r Bruno Mellet

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

Photos : Julian Renard

Le bureau du Cnom



D^R FRANÇOIS ARNAULD
Président



D^R PIERRE MAURICE
Secrétaire général



D^R PIERRE JOUAN
Trésorier



D^R MARIE-PIERRE GLAVIANO-CECCALDI
Vice-présidente



D^R JEAN-MARCEL MOURGUES
Vice-président



D^R GILLES MUNIER
Vice-président



D^R JACQUELINE ROSSANT-LUMBROSO
Vice-présidente



D^R ANNE-MARIE TRARIEUX
Présidente de la section Éthique et déontologie



D^R RENÉ-PIERRE LABARRIÈRE
Président de la section Exercice professionnel



D^R HENRI FOULQUES
Président de la section Formation et compétences médicales



D^R CLAIRE SIRET
Présidente de la section Santé publique



D^R PASCAL JALLON
Délégué général aux relations internes



D^R PHILIPPE CATHALA
Délégué général aux affaires européennes et internationales



D^R STÉPHANE OUSTRIC
Délégué général aux données de santé et au numérique



D^R FRÉDÉRIC JOLY
Secrétaire général adjoint



D^R LEÏLA OURACI
Secrétaire générale adjointe



D^R PATRICK THÉRON
Secrétaire général adjoint

DES MÉDECINS 2022 - 2025

Le trombinoscope du Cnom

Antilles-Guyane



**D^R CATHERINE
BILLOT-
BOULANGER**
Chirurgie générale



**D^R SONNY
GENE**
Médecine
générale



**D^R CLARISSE
JOACHIM**
Santé publique et
médecine sociale



D^R LUCIEN LIN
Endocrinologie –
Diabète et maladies
métaboliques



**D^R FÉLIX
NGOMBA**
Médecine
générale

Antilles- Guyane



**D^R YVANE
PREVOT**
Médecine
générale



**D^R MARIE-PIERRE
GLAVIANO-
CECCALDI**
Médecine générale



**D^R ELISABETH
GORMAND**
Radiodiagnostic et
imagerie médicale



**D^R PASCAL
JALLON**
Médecine
générale



**D^R JEAN-
FRANÇOIS
JANOWIAK**
Médecine
générale

Auvergne-Rhône-Alpes

Auvergne-Rhône-Alpes



**D^R RENÉ-PIERRE
LABARRIERE**
Médecine
générale



**D^R LEÏLA
OURACI**
Médecine
générale

Bourgogne-Franche-Comté



**D^R JEAN-
FRANÇOIS
GERARD-VARET**
Médecine générale



**D^R FRÉDÉRIQUE
NASOY-
STEHLIN**
Médecine et
santé au travail

Bretagne



**D^R JEAN-FRANÇOIS
DELAHAYE**
Chirurgie plastique
esthétique et
reconstructrice

Bretagne



**D^R FRANÇOISE
LE MAGADOUX**
Médecine générale

Centre-Val de Loire



**D^R ODILE
CONTY-HENRION**
Médecine générale



**D^R CHRISTOPHE
TAFANI**
Radiodiagnostic et
imagerie médicale

Corse



**D^R JEAN
CANARELLI**
Biologie médicale



**D^R DOMINICA-
JEANNE MARTELLI-
LUCIANI**
Gynécologie médicale
et obstétrique

Le trombinoscope du Cnom

Grand Est



D^R KARINE BALAND-PELTRE
Médecine générale



D^R GILLES MUNIER
Médecine générale



D^R VÉRONIQUE SALMON-EHR
Dermatologie –
vénérologie



D^R DIDIER SPINDLER
Médecine générale

Hauts-de-France



D^R SOPHIE DESMEDT-VELASTEGUI
Médecine générale

Hauts-de-France



D^R HENRI FOULQUES
Chirurgie générale



D^R JEAN-PHILIPPE PLATEL
Médecine générale



D^R FRANÇOISE STOVEN
Médecine générale

Île-de-France



D^R JEAN-JACQUES AVRANE
Médecine générale



D^R MARTINE BAGOT
Dermatologie –
vénérologie

Île-de-France



D^R CHLOÉ BERTOLUS
Chirurgie maxillo-faciale et
stomatologie



D^R DOMINIQUE DREUX
Médecine générale



D^R PATRICIA ESCOBEDO
Médecine générale



D^R JEAN-LUC FONTENOY
Médecine générale



D^R LUCIE JOUSSE
Médecine générale

Île-de-France



D^R CHRISTINE LOUIS-VAHDAT
Gynécologie médicale et
obstétrique



D^R PIERRE MAURICE
Médecine générale



D^R FRÉDÉRIC PRUDHOMME
Gastro-entérologie et
hépatologie



D^R CLAIRE SIRET
Médecine générale



D^R PATRICK THERON
Médecine générale

Le trombinoscope du Cnom

La Réunion-Mayotte



**D^R JEAN-MICHEL
BERAL**
Médecine générale



**D^R ANNE-MARIE
DE MONTERA**
Médecine générale

Normandie



**D^R JEAN-BERNARD
DEMOTRAND**
Médecine générale



**D^R MARIE-JOSÈPHE
ROGERIE**
Dermatologie –
vénérologie

Nouvelle-Aquitaine



**D^R FRANÇOIS
ARNAULD**
Oto-rhino-
laryngologie

Nouvelle-Aquitaine



**D^R VALÉRIE
LACROIX**
Médecine générale



**D^R JEAN-MARCEL
MOURGUES**
Médecine générale



**D^R ANNE-MARIE
TRARIEUX**
Psychiatrie

Occitanie



**D^R PHILIPPE
CATHALA**
Médecine légale
et expertises
médicales



**D^R CATHERINE
GUINTOLI-CENTURI**
Médecine générale

Occitanie



**D^R HÉLÈNE
HARMAND-ICHER**
Médecine générale



**D^R STÉPHANE
OUSTRIC**
Médecine générale

Pays de la Loire



**D^R FRÉDÉRIC
JOLY**
Médecine générale



**D^R ELISABETH
MAICHE**
Médecine générale

Provence-Alpes-Côte d'Azur



**D^R SOPHIA
BENSEDRINE**
Médecine
vasculaire

Provence-Alpes-Côte d'Azur



**D^R PIERRE
JOUAN**
Médecine générale



**D^R BRUNO
MELLET**
Stomatologie



**D^R JACQUELINE
ROSSANT-
LUMBROSO**
Médecine générale

Académie de médecine



D^R HENRI JULIEN
Anesthésie-
réanimation

Conseil d'Etat



**M^{ME} HÉLÈNE
VESTUR**
Conseillère d'État

Cahier **Mon** exercice

11 QUESTIONS-RÉPONSES

Injection d'acide hyaluronique : un acte réservé aux médecins

12-13 DÉCRYPTAGE

Nouveaux commentaires du code de déontologie

14-15 ÉLECTIONS

- Appel à candidatures pour l'élection de la chambre disciplinaire nationale
- Résultats des élections des chambres disciplinaires de première instance

MONKEYPOX : LA STRATÉGIE VACCINALE

Dans son avis du 24 mai 2022, la Haute Autorité de santé (HAS) précise la stratégie vaccinale à déployer pour limiter la transmission de l'infection à Monkeypox, ou variole du singe. La HAS recommande la vaccination des adultes ayant eu un contact à risque avec une personne infectée, y compris les professionnels de santé exposés sans mesure de protection individuelle. Cette vaccination réactive doit se dérouler préférentiellement dans les 4 jours suivant l'exposition à risque, et jusqu'à 14 jours maximum. Un schéma à deux doses (ou trois doses chez les sujets immunodéprimés), espacées de 28 jours, est recommandé.

Le 20 juin 2022, la HAS a apporté des précisions pour deux groupes de population : les primo-vaccinés et les enfants. Elle recommande d'administrer une seule dose de vaccin aux personnes contacts et vaccinées contre la variole avant 1980, sauf pour celles qui sont immunodéprimées. La vaccination des enfants exposés au virus et susceptibles de développer une forme sévère de la maladie doit être envisagée au cas par cas, par les seuls spécialistes et après une évaluation stricte des bénéfices et des risques.

Voir aussi l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) sur le sujet, daté du 15 juin 2022 sur leur site, ansm.sante.fr

PARU AU JO

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine

ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2022 relatif à la mobilisation des étudiants et élèves en santé et étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre dans le cadre d'une crise sanitaire

ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2022 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2022-2023

Injection d'acide hyaluronique : un acte réservé aux médecins

Seuls les médecins sont autorisés à réaliser des injections d'acide hyaluronique : le rappel de l'Ordre des médecins et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).



SECTION
SANTÉ PUBLIQUE
DU CNOM

POURQUOI COMMUNIQUER SUR CE SUJET ?

d'injections d'acide hyaluronique visant à combler les rides ou à modifier le volume corporel, effectuées par des personnes non autorisées à cette pratique.

Depuis le début de l'année 2022, l'ANSM a reçu une quarantaine de déclarations d'effets indésirables, parfois graves, à la suite

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION EN LA MATIÈRE ?

aux médecins. Ils sont les seuls habilités et compétents pour garantir la sécurité des injections, qui repose sur une bonne connaissance :

- des conditions d'hygiène et d'asepsie;
- du produit injectable selon les zones à injecter;
- des circuits de distribution permettant de se procurer des produits conformes.

De plus, l'injection de l'acide hyaluronique nécessite la réalisation d'un interrogatoire clinique, pour vérifier notamment les antécédents médicaux du patient.

L'utilisation de ces produits nécessite **une information éclairée de la personne** qui reçoit l'injection sur les effets et les risques encourus, ainsi que **la traçabilité du produit injecté** (type, marque, numéro de lot), qui doit être conservée par le praticien.

L'utilisation des acides hyaluroniques injectables à visée esthétique est réglementée et réservée

La réalisation de ces injections à visée esthétique par des non-médecins (esthéticiens, tatoueurs, etc.) est dangereuse et strictement interdite.

QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES LES PLUS FRÉQUENTS LIÉS À UNE MAUVAISE INJECTION ?

virales ou bactériennes si le matériel utilisé est partagé.

• **Si l'injection du produit est réalisée dans un vaisseau sanguin :**

- nécroses pouvant conduire à l'amputation des tissus;
- perte de la vue s'il s'agit d'un vaisseau qui irrigue l'œil.

Les médecins savent prendre en charge les effets indésirables immédiats comme une allergie au produit injecté ou une nécrose/ischémie, et mettront en place un suivi adapté si nécessaire en cas d'effet indésirable à plus long terme.

• **Si l'injection du produit ne respecte pas les règles d'asepsie :**

- infections locales de la zone où le produit a été injecté, qui peut se généraliser si l'infection localisée n'est pas prise en charge rapidement;
- contaminations

+ D'INFOS Lire l'actualité de l'ANSM qui vous alerte face au risque de marchandise falsifiée : ansm.sante.fr/actualites/produits-injectables-utilises-en-esthetique-pour-le-traitement-des-rides-attention-aux-marchandises-falsifiees

Code de déontologie

Nouveaux commentaires sur le secret médical

En avril 2022, la section Éthique et déontologie du Cnom a actualisé les commentaires de l'article 4 du code de déontologie, relatifs au secret professionnel. Objectif? Apporter des précisions et améliorer sa compréhension.

LE POINT DE VUE DE L'ORDRE

SECTION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Un code de déontologie appliqué aux réalités du terrain

Le secret médical est un pilier de l'exercice de la médecine contemporaine. Le code de déontologie médicale doit vivre, évoluer pour proposer des principes en phase avec les réalités du terrain. Les derniers commentaires de l'article 4 dataient de 2012. Les évolutions législatives et réglementaires, la transformation de la pratique médicale et les interrogations des médecins nécessitaient des précisions. L'Ordre a apporté de la clarté au bon usage du secret professionnel. En effet, nous sommes régulièrement sollicités par des confrères confrontés à des situations qui les interrogent sur la possibilité de déroger au secret. Face à un cas inédit, le médecin peut être tenté de lever le secret. Rappelons que les dérogations au secret sont encadrées par la loi. Les médecins doivent agir en conscience et responsabilité professionnelle et individuelle. Et ne pas rester seuls face à leur questionnement. Nous sommes à leurs côtés.

Les prochaines étapes? La section Éthique et déontologie prévoit de mettre à jour les commentaires des articles se rapportant à la bioéthique (recherches impliquant la personne humaine, assistance médicale à la procréation...) et aux interventions mutilantes (article 41).

La section Éthique et déontologie a notamment apporté des nouveaux commentaires à l'article 4 sur trois thématiques particulièrement impactées par les évolutions sociétales et la transformation de l'exercice médical. Elles sont aussi au cœur des questionnements des médecins, et parfois sous les projecteurs médiatiques.

Secret et risque grave et imminent de mise en danger d'autrui

Cette question est particulièrement délicate. Elle concerne des situations variées dans lesquelles le médecin se trouve en présence d'une personne qui pourrait représenter un danger pour autrui, et s'interroge sur la possibilité de déroger au secret : une personne qui est amenée à conduire alors que son état de santé la rend dangereuse, une personne dont le médecin peut présumer qu'elle est susceptible de commettre un acte terroriste... Concernant le risque terroriste, des clarifications en fonction des situations auxquelles le médecin est susceptible d'être confronté sont apportées dans le rapport « Risque terroriste et secret professionnel du médecin », adopté en 2017 par le Conseil national.

Ces situations peuvent poser un dilemme éthique au regard de l'obligation du respect du secret médical. Le médecin peut toujours s'adresser à son Ordre, pour avis.

Secret et technologies du numérique appliquées à la santé

Parce qu'elles sont couvertes par le secret médical, les données de santé constituent des données dites sensibles et font donc l'objet d'une protection renforcée par les dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles, de la loi Informatique et Libertés et du code de la santé publique.



Le médecin a ainsi l'obligation d'assurer la sécurité des données qu'il traite lors de leur recueil, leur transmission et leur conservation. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et le Cnom ont établi des guides, référentiels ou fiches au sujet de la sécurité des données auxquels le médecin peut se référer.

Séances ou privations infligés à un mineur

Aujourd'hui, seuls 5 % des signalements de maltraitance sur mineurs émanent des médecins. La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciiwise) préconise d'ailleurs de « clarifier l'obligation de signalement en cas de soupçons de violences sexuelles

sur mineurs ». « Il n'y a pas d'obligation de signalement, mais nous sommes tenus à une obligation de protection », rappelle le Cnom.

L'article 226-14 du code pénal autorise les médecins à dénoncer les sévices ou privations constatés. Des outils encadrent le signalement des maltraitements sur mineur, mais ils nécessitent d'être mieux mis en avant auprès des médecins. Les conditions dans lesquelles il peut être procédé de tels signalements sont précisées dans les commentaires de l'article 44 du code de déontologie médicale.

Le Cnom travaille également sur de nouveaux documents aidant les médecins à savoir quand et comment effectuer un signalement.

PROTECTION DE L'ENFANCE (ART.43) : LES NOUVEAUX COMMENTAIRES ÉVOQUENT LE SIGNALEMENT DES CAS DE PROSTITUTION DE MINEURS

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a donné un cadre légal au partage d'informations couvertes par le secret concernant les mineurs en danger ou en risque de danger, entre professionnels tenus au secret qui mettent en œuvre la politique de la protection de l'enfance, afin d'évaluer la situation. Ce cadre est explicité dans les commentaires de l'article 43.

La section Éthique et déontologie a d'ailleurs récemment apporté des précisions aux commentaires de cet article relatifs à la protection

de l'enfance. Là encore, il est question de secret médical. Les commentaires précisent « le cas d'un mineur qui se livrerait à la prostitution. Même si ce dernier se dit consentant à l'activité prostitutionnelle, cela caractérise une situation de danger qui permet au médecin de procéder à une information préoccupante à la Cellule de recueil des informations préoccupantes ou à un signalement au procureur de la République. »

+ D'INFOS Les commentaires sont actualisés et disponibles sur le site Internet du Cnom : www.conseil-national.medecin.fr/code-deontologie

Appel à candidatures pour l'élection de la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins

Les membres du Conseil national de l'Ordre des médecins se réuniront le **jeudi 29 septembre 2022** à 17h00, au 4 rue Léon-Jost – 75855 PARIS Cedex 17, pour le renouvellement des membres de la chambre disciplinaire nationale.

Il y aura lieu d'élire :

• **6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour le collège interne** de la chambre disciplinaire nationale.

Les membres sortants de ce collège sont :

Titulaires : Professeur BERTRAND, Docteur BLANC, Docteur BOYER, Professeur GUERRIER, Docteur KEZACHIAN et Docteur MUNIER.

Suppléants : Docteur CHOW-CHINE, Docteur LACROIX, Docteur LEGMANN, Docteur OURACI, Professeur UZAN et Docteur VORHAUER.

• **3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour le collège externe** de la chambre disciplinaire nationale.

Les membres sortants de ce collège sont :

Titulaires : Docteur BOUVARD, Docteur GROS et Docteur KAHN-BENSAUDE.
Suppléants : Docteur BESSON, Docteur DUCROHET et Docteur HECQUARD.

DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les candidats se font connaître par lettre **recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du Conseil national (4 rue Léon-Jost – 75855 PARIS Cedex 17). La candidature peut également être déposée au siège du Conseil national. Il en sera donné un récépissé.

Les candidatures doivent impérativement **PARVENIR** au siège du Conseil national dans le délai de **30 jours au moins avant le jour de l'élection**. La clôture du dépôt des candidatures est fixée au **mardi 30 août 2022 à 16h00** (article R. 4125-6 du code de la santé publique).

Toute candidature parvenue au Conseil national après l'expiration de ce délai est irrecevable. Le cachet de La Poste ne sera pas pris en compte.

Les textes réglementaires ne mentionnant que le courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou le dépôt au siège du conseil, les déclarations de candidature envoyées par télécopie ou par courriel ne sont pas admises, même si elles parviennent au Conseil national dans les délais requis.

La déclaration de candidature peut être effectuée au moyen d'un formulaire type téléchargeable sur le site Internet du Conseil national (www.conseil-national.medecin.fr) ou sur papier libre.

Le candidat doit indiquer ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et,

le cas échéant, passées (article R. 4125-7 du code de la santé publique).

Le candidat doit également indiquer le collège pour lequel il se présente. La déclaration de candidature doit être revêtue de la signature du candidat.

RETRAIT DE CANDIDATURE

Le retrait de candidature peut intervenir quinze jours au plus tard avant la date de l'élection.

Il est notifié au Conseil national soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par dépôt au siège de ce conseil contre récépissé (article R. 4125-8 du code de la santé publique).

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles, sous réserve des dispositions des articles L. 4124-6 du code de la santé publique, L. 145-2 et L. 145-2-1 du code de la sécurité sociale, les médecins :

- inscrits à un tableau de l'Ordre,
- âgés de moins de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (article L. 4125-8 du code de la santé publique) ;
- de nationalité française (article L. 4122-3 du code de la santé publique),
- à jour de leurs cotisations ordinaires (article R. 4125-3 du code de la santé publique) au moment de la clôture du dépôt des candidatures.

Sont éligibles au collège interne, les membres élus du Conseil national.
Sont éligibles au collège externe, les membres d'un conseil départemental, régional, interrégional ou anciens membres d'un conseil de l'Ordre (départemental, régional, interrégional ou national).

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire de première instance (article L. 4122-3 du code de la santé publique).

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire nationale (article L. 4122-3 du code de la santé publique).
Les membres titulaires et suppléants sortants sont rééligibles (article R. 4125-5 du code de la santé publique).
Un membre suppléant du collège externe qui n'est pas en fin de mandat peut présenter sa candidature pour le collège externe sans devoir préalablement démissionner (article R. 4125-5 du code de la santé publique).

Ne sont pas éligibles, conformément aux articles L. 4124-6 du code de la santé publique, L. 145-2 et L. 145-2-1 du code de la sécurité sociale :

- pendant trois années, les médecins qui ont fait l'objet d'une sanction définitive et non amnistiée d'avertissement ou de blâme prononcée par la juridiction disciplinaire ou la section des assurances sociales ;
- à titre définitif, les médecins qui ont fait l'objet d'une sanction définitive et non amnistiée d'interdiction d'exercer, avec ou sans sursis, ou de radiation du tableau de l'Ordre prononcée par la juridiction disciplinaire. Il en est de même des médecins qui ont fait l'objet d'une sanction définitive et non amnistiée d'interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux, avec ou sans sursis, ou en cas d'abus d'honoraires, de remboursement du trop-perçu à l'assuré ou de reversement du trop-remboursé à la caisse, prononcée par la section des assurances sociales.

ÉLECTEURS

Sont électeurs les membres du Conseil national présents le jour du scrutin (article R. 4125-2 du code de la santé publique).
Le vote par procuration n'est pas admis (article R. 4125-2 du code de la santé publique).

VOTE

Il aura lieu à bulletin secret le **jeudi 29 septembre 2022 à 17h00** au siège du Conseil national.

DÉPOUILLEMENT

Il est public et aura lieu sans désenclaver le **jeudi 29 septembre 2022 à l'issue du vote** au siège du Conseil national.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir seront élus titulaires. Les candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenues et jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir seront élus suppléants.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu (article R. 4125-17 du code de la santé publique).
La durée du mandat des membres du collège interne est de trois ans.
La durée du mandat des membres du collège externe est de six ans.

DÉLAI DE RECOURS

Les élections peuvent être déférées dans le délai de 15 jours devant le tribunal administratif.

Ce délai court, pour les électeurs, à compter du jour de l'élection, et, pour les directeurs généraux des Agences régionales de santé ou le ministre chargé de la Santé, à compter du jour de réception de la notification du procès-verbal de l'élection (article R. 4125-21 du code de la santé publique).

Résultats des élections des chambres disciplinaires de première instance (19 mai 2022)

Antilles-Guyane

Collège interne

Titulaires :

- CANOPE David
- CASTOR Marie-Josiane
- CLAIRVILLE ETZOL Sonia
- VELAYOUDOM Fritz-Line

Suppléants :

- JEAN-ETIENNE Armelle
- LOUVEL Dominique
- PIERRE DEMAR Magalie
- VERNEUIL-SAINTE-LUCE Pascal

Collège externe

Titulaires :

- BELLON-TULLE Yolène
- BOULANGER Jean-Marc

Auvergne-Rhône-Alpes

Collège interne

Titulaires :

- ABRIAT Frédéric
- GUILLAUBÉY Colette
- HEUDRON François
- JOMAIN Guy-François

Suppléants :

- LOPES Manuel
- TOMASELLA Catherine
- KUENTZ-ROUSSEAU Martine
- FUSARI Jean-Pierre

Collège externe

Titulaires :

- GAILLARD Thierry
- LIGEONNET Dominique

Suppléants :

- OLLAGNON Henri-Olivier
- DUPUY Philippe

Bourgogne-Franche-Comté

Collège interne

Titulaires :

- BRET Éliane
- GERMOND Gérard
- GIROUD-BALEYDIER Françoise
- MAITRE Jacques

Suppléants :

- BENAÏOUN Michel
- FONTAN Christèle
- ROY-KOECHLIN Sophie
- TAUPENOT David

Collège externe

Titulaires :

- DREYFUS-SCHMIDT Gilles
- KUENTZ-RICHARD Élisabeth

Suppléants :

- PETIT Laurent
- CHADAN Luc

Bretagne

Collège interne

Titulaires :

- BADOUL André
- CAUBET Alain
- HENRY Anne
- LE COSSEC Marie-Pierre

Suppléants :

- COURTIN-TANGUY Laetitia
- ÉTIENNE Édith
- LARROCHE Ytaf

Collège externe

Titulaires :

- GIPOULOU Pierrick
 - LE NOAN Élisabeth
- #### Suppléants :
- LEMARCHAND Christian
 - LEMOINE Philippe

Centre-Val de Loire

Collège interne

Titulaires :

- CLASQUIN Maryse
- ENGALENC Dominique
- FAUCHIER Véronique
- HUBICHE Michèle

Suppléants :

- CARRE Victoria
- CRISTOL Évelyne
- GALIPON Edmond

Collège externe

Titulaires :

- DABIR Claude
- FAUVEAU Luc

Suppléants :

- CAMUS Éric
- MONTAGNON Bernard

Grand Est

Collège interne

Titulaires :

- BALAND-PELTRE Karine
- LAURAIN Jean-Louis
- MACZYTA Éric
- WERNER Bruno

Suppléants :

- AUTISSIER Jean-Louis
- CLÉMENCE Anne
- KLEIN Pascale

Collège externe

Titulaires :

- BOUCHE Michèle
 - BREMARD Christophe
- #### Suppléants :
- CHARLES Véronique
 - RENKES Isabelle

Hauts-de-France

Collège interne

Titulaires :

- BONDU Grégory
- GASLAIN-DE WINTER Francine
- MONTPELLIER Dominique
- SOTTEAU Béatrice

Suppléants :

- CLINET Marie-Laure
- THOMAS-AUTRET Élise
- TRINH Nu Huyen Tran
- VANDERMERSCH Jean

Collège externe

Titulaires :

- BETERMIEZ Pierre
 - DE METZ Laurine
- #### Suppléants :
- GRACEFFA Franco
 - HEMAR Olivier

Île-de-France

Collège interne

Titulaires :

- BERTRANDON Laurence
- CACOUB-OBADIA Nathalie
- CARDEY Jacques
- CAVALLARO Giovanni
- CHARNAUX Nathalie
- DEBACQ Caroline
- GAILLEDREAU Joël
- PIQUET Jacques
- RIGAUT Xavier
- SABBAB Abraham
- SAINT GEORGES Béatrice
- SONTAG Christelle

Suppléants :

- BUES Christine
- GASMAN Yaël
- LEFORT Éric

Collège externe

Titulaires :

- MOCH Mathieu
- SIAVELLIS Georges
- SPASSOVA Antoinette
- TAWIL-LONGREEN Christine
- TOLEDANO Ariel
- VIOLETTE Francine

Suppléants :

- BOUYER Marie-Hélène
- HUA Georges
- MARION Alexis

Collège externe

Titulaires :

- BOUYER Marie-Hélène
- HUA Georges
- MARION Alexis

Normandie

Collège interne

Titulaires :

- DIDIER Agnès
- DUSANTER Alexis
- HAFIDI Abdelkader
- MICHEL Thierry

Suppléants :

- ANZALONE Marc
- MAZEL Jocelyne
- NAVARRE-COULAUD Annie
- PAPIN-LEFEBVRE Frédérique

Collège externe

Titulaires :

- GUICHARD Benjamin
- TURQUIER Annie-Claude

Suppléants :

- BATEAU Élisabeth
- IZARD Jean-Philippe

Nouvelle-Aquitaine

Collège interne

Titulaires :

- BOULON Sophie
- GRANERI Florence
- OUALI Larvi
- ROUSSEAU Anne

Suppléants :

- DELABROYE Stéphane
- FONTANGES-DARRIET Marianne
- GUEZ Stéphane
- LE FLAHEC Agnès

Collège externe

Titulaires :

- BAZANAN Véronique
- DELMER Olivia

Suppléants :

- DALBY Nathalie
- BOURDEAU Bertrand
- BENICHOU Jean-Jacques (2025)

Occitanie

Collège interne

Titulaires :

- AMIEL Valérie
- DORION Véronique
- JUGLARD Alain
- MANAUD François

Suppléants :

- MEYNIE Marie-Hélène
- DOUSSE-DOUET Muriel
- BALDUCCHI Claudine

Collège externe

Titulaires :

- BOAS Norbert
 - DELPLA Pierre-André
- #### Suppléants :
- PLIQUE Guilbert
 - PRATICO Jean-Michel

PACA-Corse

Collège interne

Titulaires :

- BODA Mireille
- BRUNET Jean-Yves
- CASELLES Didier
- GUEROULT Isabelle
- ORSONI Vanina
- SACCHETTI Myriam
- SEBBAN-ROZOT Corinne
- ZECCHI Angélique

Suppléants :

- BELGODERE Danièle
- CARABOEUF Alain
- CHAIX André-François
- LECUYER Julien
- MAILAENDER Claude
- PALLIER Laurence
- SCAVENNEC Catherine

Collège externe

Titulaires :

- CHAIX-AKRICHE Laurence
- KRIMI Fatima
- LOUBIGNAC François
- PLAT Jean-Marc

Suppléants :

- CAVIN Jean-Pierre
- LAVIT Frédérique

Pays de la Loire

Collège interne

Titulaires :

- ALLAIN-VEYRAC Gwenaëlle
- DUPRE Maryse
- EVRARD Éric-Jean
- ROGER Marie-Cécile

Collège externe

Titulaires :

- HEGLY Catherine
 - MIR Patrick
- #### Suppléants :
- HOREAU Yves-Marie
 - PINET Hélène

La Réunion-Mayotte

Titulaires :

- PRIGENT Gwenola
- ROUSSIN Jean-Marc

Supplément :

- REZVANI Alexandre

Une publication de



L'ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil national de l'Ordre
4, rue Léon-Jost
75017 PARIS

P7
LA POSTE
mo

LES ÉLUS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Photo : Julien Renard



PORTRAIT

Renouvelé par moitié en juin 2022, le Conseil national est aujourd'hui pleinement paritaire.